

Puéricultrice Diplôme d'État



FORMATION

Objectifs de la formation

- S'engager dans un processus de promotion de la santé en faveur de l'enfant et de la famille, réaliser un diagnostic des besoins de santé, organiser et dispenser des soins aux enfants en référence à la réglementation professionnelle.
- Être garant de l'intérêt supérieur de l'enfant, préserver ses droits, l'accompagner dans ses devoirs, lui permettre d'entrer dans un processus de socialisation, d'autonomisation, de citoyenneté.
- Favoriser un processus d'accompagnement et/ou d'aide à la parentalité.
- Mettre en oeuvre et animer une équipe dans une démarche de projet d'établissement d'accueil.

Contenu de la formation

Formation théorique : 790 heures

- Module 1 : Prendre soin de l'enfant et de sa famille (340 heures).
 - Module 2 : Agir en faveur de la promotion de la santé (100 heures).
 - Module 3 : S'inscrire dans des projets de service, des projets de formation et d'encadrement (100 heures).
 - Module 4 : Se situer professionnellement (130 heures).
- Temps de recherche et suivi pédagogique (120 heures).

Formation clinique : 710 heures

Maternité, néonatalogie, pédiatrie, structure d'accueil, protection maternelle et infantile. Six axes sont développés particulièrement pendant l'année de formation :

- Développement des aptitudes à l'observation clinique.
- Accompagnement et soutien à la parentalité.
- En lien avec l'IFAP et l'école d'Éducateurs de Jeunes En-

fants : sensibilisation et réflexion autour de l'accueil de la diversité culturelle.

- Accompagnement à l'allaitement maternel.
- Initiation à une réflexion éthique : partage de pratiques professionnelles, journée à thèmes.
- Développement des aptitudes à la recherche et à l'écriture.

Evaluation et obtention du diplôme

Évaluation continue des connaissances et des capacités professionnelles à partir de 5 stages obligatoires et de 3 épreuves écrites de connaissances de 3 heures chacune et de 3 épreuves de synthèse dont :

- Action d'information en matière d'éducation pour la santé devant un public.
- Résolution d'un problème de soins infirmiers sur le terrain.
- Elaboration d'un projet professionnel écrit et argumenté devant un jury.

Le Diplôme d'Etat de Puéricultrice est délivré par la D.R.J.S.C.S.

Secteurs d'activité

- Dans les établissements de santé, services d'enfants malades ou présentant un handicap.
- Dans les lieux de vie de l'enfant (structures d'accueil, établissements d'enfants à caractère social, services de protection maternelle et infantile).

Promotion

- Ecole de cadre de santé.

CONTACT
04 78 76 52 46

Puéricultrice

Diplôme d'État



ACCÈS À LA FORMATION

Durée de la formation

12 mois :

- 790 heures d'enseignement théorique
- 710 heures de stage

Conditions d'admission

- Être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier ou de Sage-Femme.
- Ou être inscrit en dernière année d'Infirmier ou Sage-Femme, sous condition d'obtention du Diplôme d'Etat

Épreuves de sélection

Le concours d'entrée se déroule en deux étapes :

Une épreuve écrite d'admissibilité de 3 heures comprenant :

- Une série de questions de connaissances, notée sur 20 points comportant 40 Q.C.M. et 10 Q.R.O.C.
- Une série de tests psychotechniques, notée sur 20 points. Cette épreuve est notée sur 40 points. Une note inférieure à 7 à l'une des deux séries est éliminatoire. Les candidats ayant obtenu une note supérieure à 20 sur 40 à l'écrit sont convoqués à l'oral.

Une épreuve orale d'admission de 20 minutes devant un jury de trois professionnels (médecin, puéricultrice, formateur) sur l'exercice professionnel infirmier, précédée de 20 minutes de préparation. Cette épreuve est notée sur 20 points. Une note inférieure à 7 à l'entretien est éliminatoire. Sont déclarés admis, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 30 sur 60, sans note éliminatoire.